

**SERVICE PUBLIC FEDERAL
EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE**

Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail

**Avis n° 202 du 11 janvier 2017 concernant le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2014 relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire.
(D195)**

I. PROPOSITION ET MOTIVATION

Dans sa lettre du 14 novembre 2016, Le Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs a demandé à la Présidente du Conseil supérieur de soumettre au Conseil supérieur, pour avis dans les deux mois, un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2014 relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire.

Le Bureau exécutif du Conseil supérieur a pris connaissance de ce projet d'arrêté royal le 29 novembre 2016.

Explication:

L'arrêté royal du 27 mai 2014 relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire prévoit l'enregistrement des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire et des mélanges contenant une ou des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire et la notification des articles et objets complexes dans lesquels une ou des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire ont été incorporées.

Les dates d'entrée en vigueur de cet arrêté royal sont actuellement les suivantes :

- concernant les substances : 1^{er} janvier 2016
- concernant les mélanges : 1^{er} janvier 2017
- concernant les articles : date à fixer ultérieurement par le Roi.

Pour les produits cosmétiques, l'AR du 27 mai 2014 ne mentionne actuellement pas d'exemption de l'obligation d'enregistrement/notification.

Le projet d'arrêté royal a pour but de :

- reporter l'entrée en vigueur de l'obligation pour les mélanges au 1^{er} janvier 2018
- et de supprimer les obligations d'enregistrement/notification concernant les produits cosmétiques, en les excluant du champ d'application de l'AR du 27 mai 2014, ceux-ci étant déjà, pour une grande partie, visés/couverts par certaines dispositions relatives aux notifications européennes dans le cadre du Règlement 1223/2009/CE du 30 novembre 2009 concernant les produits cosmétiques.

Le Bureau exécutif a traité ce sujet lors de sa réunion du 29 novembre 2016 et a décidé de soumettre ce projet d'arrêté royal pour avis aux membres du Conseil supérieur via une procédure électronique écrite.

La procédure électronique écrite a commencé le 20 décembre 2016 et a été clôturée le 11 janvier 2017.

I. AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR PPT DU 11 JANVIER 2017 PAR PROCEDURE ELECTRONIQUE ECRITE

Le Conseil supérieur se rallie unanimement à l'avis commun des conseils Conseil central de l'Economie, Conseil national du Travail, Conseil Fédéral du Développement Durable et du Conseil de la Consommation.

I. Décision

Remettre l'avis au Ministre de l'Emploi.